

Les différentes voies de qualification en cardiologie



J.-Y. Artigou

Policies for certification in cardiology

J.-Y. Artigou
A. Tornay
R. Nicodème

Conseil national de l'ordre des médecins, 4, rue
 Léon-Jost, 75017 Paris, France

Disponible en ligne sur ScienceDirect le 26 avril 2019

Il existe plusieurs voies de qualification à la spécialité en cardiologie et maladies vasculaires désormais intitulée « médecine cardiovasculaire » :

- la voie universitaire du diplôme d'études spécialisées ;
- la reconnaissance automatique du diplôme d'un pays européen ou de l'espace économique européen et de la confédération suisse ;
- la voie de la commission nationale ordinaire de qualification qui statue sur les demandes de confrères inscrits à l'Ordre des médecins exerçant déjà la médecine, mais qui souhaitent être reconnus dans notre spécialité ;
- et enfin les autorisations ministérielles : la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) et le régime général européen.

Quantitativement, la voie du DES représente les deux tiers des inscriptions à l'Ordre dans notre spécialité tandis que le dernier tiers se répartit à parts à peu près égales entre la reconnaissance automatique d'un diplôme européen d'un côté et les autorisations ministérielles de l'autre. La reconnaissance de demandes de médecins exerçant déjà et souhaitant être reconnue dans notre spécialité concerne un faible contingent.

Ainsi, pour l'année 2016, 275 qualifications ont été accordées se répartissant en deux tiers de diplôme qualifiant, le dernier tiers se répartissant de manière équilibrée entre les diplômes de l'Union Européenne et de la Suisse, d'une part, et de la commission PAE, d'autre part (Fig. 1).

LA VOIE UNIVERSITAIRE

La qualification par l'obtention du diplôme d'études spécialisées (DES) représente les deux tiers des inscriptions à l'ordre.

Le DES de médecine cardiovasculaire est désormais depuis 2018 un Co-DES de médecine cardiovasculaire conjointement avec la médecine vasculaire.

Sa durée vient d'être portée à cinq ans et même à six ans pour les options, ce qui rétablit un juste équilibre vis-à-vis des autres pays européens [2].

LA RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE DU DIPLÔME D'UN PAYS EUROPÉEN

L'intéressé est ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne : la reconnaissance de la spécialité se fait conformément aux obligations communautaires relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

LA COMMISSION DE QUALIFICATION ORDINAIRE

Les médecins inscrits au tableau peuvent obtenir une qualification de spécialiste différente de la qualification de généraliste ou de la spécialité qui leur a été initialement reconnue [3]. Cette qualification de spécialiste relève de la compétence de l'Ordre national des médecins.

La commission nationale de première instance de qualification en médecine cardiovasculaire est composée de cinq membres désignés par arrêté du ministre chargé de la santé le 18 octobre 2018 pour une durée de cinq ans :

- représentants de l'Ordre des médecins : Pr Claude Le Feuvre, Pr Damien Metz ;
- représentants du Syndicat national des spécialistes des maladies du cœur et

Auteur correspondant.

J.-Y. Artigou,

Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis, assistance publique - hôpitaux de Paris, hôpital René-Muret, 52, avenue du Docteur Schaeffner, 93270 Sevran, France.

Adresse e-mail :
jean-yves.artigou@aphp.fr